



Les devoirs de secret de mon banquier

Par **spissy**, le **06/09/2010** à **10:23**

Bonjour,

Voilà mon banquier est ami avec mon père et lui donne toutes les informations sur mon compte, je précise que je ne suis pas sous tutelle et que je suis majeure , ma question est la suivante , mon banquier a t il le droit de communiquer ces informations à mon père ? Que puis je faire en dehors du fait de changer de banque ??? J'avoue que cela m'exaspère vraiment , je trouve que c'est un abus de pouvoir .

Merci pour votre aide

Par **Tisuisse**, le **06/09/2010** à **13:14**

Bonjour,

Votre banquier a un devoir de tenir secret l'évolution des comptes de ses clients, même vis à vis des membres de la famille de ses clients.

Si vous êtes en présence d'un "conseiller" de l'agence, vous adressez une LR/AR au directeur de l'agence lui exposant les faits. S'il s'agit du directeur de l'agence, la LR/AR doit être adressée au directeur général du siège social. Bien entendu, vous annoncez que, en cas de récidive, vous changerez de banque et que vous vous verrez contraint(e) de déposer plainte pour non respect du secret bancaire. En général, la LR aura un effet immédiat : le conseiller va être appelé dans le bureau de son directeur et il risque fort de se faire remonter

les bretelles. Vous verrez, qu'après, il n'y aura plus de fuite d'information vous concernant. Si ce conseiller est connu pour ce type de comportement, il sera déplacé et muté dans une autre agence d'une autre ville, à quelques kilomètres de là.

Cependant, si vous vivez chez vos parents, ne laissez pas traîner vos décomptes, le chéquier ni quoi que ce soit. C'est plus prudent.

Par **spissy**, le **06/09/2010** à **23:06**

Merci pour votre aide , je ne vis pas chez mes parents justement et cela m'agace vraiment que mon père se mêle de ce qui ne le regarde pas aidé par le banquier, merci encore pour votre aide .